



Charte des Ecrivain-e-s Public-que-s en Communauté française

L'écrit-e public-que propose un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes. Elle, il écrit *avec* la personne bénéficiaire de son service dans la perspective d'autonomiser et de responsabiliser cette personne. Elle, il exerce une fonction sociale et culturelle.

Le service est *accessible à toutes et tous et gratuit* pour l'aide à la rédaction ainsi qu'à la compréhension de simples courriers.

Après une *écoute* active, l'écrit-e public-que *conseille* et informe la personne bénéficiaire de son service sur les conséquences possibles de l'écrit ; cette dernière en prend seule la responsabilité et juge de l'opportunité de la démarche et du contenu, pour autant que ce dernier respecte les valeurs démocratiques et la légalité. La personne bénéficiaire signe et assure l'envoi de son propre courrier. Le rôle éducatif de l'écrit-e public-que consiste à aider les bénéficiaires à comprendre les courriers qu'ils reçoivent, à formuler leurs réponses et à éclairer les aspects du monde dans lequel elles, ils vivent. L'alphabétisation n'étant pas de son ressort, elle, il informera la personne bénéficiaire sur les services existants dans ce domaine.

L'écrit-e public-que intervient sur les questions de langage (la forme) mais laisse la personne bénéficiaire responsable de ses intentions (le contenu).

Avant toute intervention, l'écrit-e public-que s'interroge sur l'existence des services adéquats. Lorsqu'elle, il n'est pas compétent-e, elle, il informera la personne bénéficiaire du réseau existant dans les matières qui la concernent (assistant-e social-e, avocat-e, juriste, psychologue, office des étrangers, formatrice-teur en alphabétisation...). Elle, il veillera à élargir le réseau de la personne bénéficiaire.

L'écrit-e public-que est avant tout « un-e généraliste » ; elle, il écrit des courriers personnels ainsi que des courriers administratifs de « première ligne » : sollicitation d'une institution, d'un service, d'une association.... C'est une première mise en forme de la demande qui sera relayée par les services compétents, le cas échéant.

Afin de préserver l'aspect public de son service, l'écrit-e public-que veillera à rester disponible afin de participer à la mise en forme de revendications collectives (pétitions, protection des consommateurs, relais auprès des médiateurs fédéraux, régionaux, communautaires, statuts de l'Écrivain Public, ...).

L'écrit-e public-que offre une aide ponctuelle et confidentielle. Le suivi à long terme d'une problématique sera assuré par le(s) service(s) compétent(s). Seul le suivi à long terme de courriers personnels s'inscrit dans sa mission. Elle, il n'a aucune obligation de résultat.

Dans un souci d'efficacité, l'écrit-e public-que pourra utiliser d'autres moyens de communication mis à sa disposition (téléphone, rencontre, ...).

Chaque écrit-e public-que est libre de poser ses propres limites en fonction de ses compétences, de ses disponibilités et de son éthique personnelle, en accord avec les idées précitées.

L'écrit-e public-que s'inscrit dans un « réseau d'écrit-e-s public-que-s », cette adhésion implique un travail en relais, l'échange d'informations lors de réunions programmées, le suivi de formations...

Je soussigné
« des écrit-e-s public-que-s » et m'engage à respecter l'éthique de travail ci-dessus décrite.

adhère à la charte

Fait en double exemplaire, date, signature :